

214C2001

FR0010254466-OP021-AS08-RO09

29 septembre 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société

GROUPE PROMEO SA

(Alternext)

- 1- Le 26 septembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société de droit luxembourgeois Batipart Invest¹ et de la société Financière OG², visant les titres de la société GROUPE PROMEO SA, les initiateurs détiennent, de concert avec Financière du Parc et Mesdames Anne, Jocelyne et Laëtitia Ganivenq, 2 932 103 actions GROUPE PROMEO SA représentant autant de droits de vote, soit 95,78% du capital et des droits de vote de la société³.

Par courrier du 29 septembre 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte du concert constitué de la société de droit luxembourgeois Batipart Invest, la société Financière OG, la société Financière du Parc et Mesdames Anne, Jocelyne et Laëtitia Ganivenq, a informé l'Autorité des marchés financiers de leur décision de procéder, conformément à leur intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les BSAARs GROUPE PROMEO SA non apportés à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 10 170 actions GROUPE PROMEO SA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 0,35% du capital et des droits de vote de la société⁴ ;
- les 19 601 BSAARs GROUPE PROMEO SA non présentés à l'offre par les porteurs minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 2,84% des BSAARs en circulation ;
- les 28 225 actions susceptibles d'être créées à la suite de l'exercice des 19 601 BSAARs GROUPE PROMEO SA non présentés à l'offre représentaient, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les actions existantes non présentées par les actionnaires minoritaires, 0,96% du capital et des droits de vote de la société, sur une base diluée de l'exercice des BSAARs ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 33,50 € par action et 0,50 € par BSAAR ; et

¹ Société contrôlée par la famille Ruggieri.

² Société contrôlée par Monsieur Olivier Ganivenq.

³ Sur la base d'un capital composé de 3 061 374 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Etant précisé que la société auto-détient 115 561 de ses propres actions, soit 3,87% de son capital.

- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C1803 du 1^{er} septembre 2014).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 1^{er} octobre 2014 et portera sur (i) 10 170 actions GROUPE PROMEO SA, représentant 0,35% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 33,50 €, et (ii) 19 601 BSAARs GROUPE PROMEO SA, au prix unitaire de 0,50 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres GROUPE PROMEO SA.

- 2- La suspension de la cotation des actions de la société GROUPE PROMEO SA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
